REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2013

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Procurations	02
Absents	08
Votants	20
Convoqués le	13/02/2013
Affiché le	26/02/2013

L'an deux mille treize et le vingt et un janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :
MM.HELLE, BROS, BOUFFARTIGUE, GRANDET, COT, TEMPESTA, VIGNES, LIBERATI, TURREL, PESSANT, BENARFA, BARRAU, GREGOIRE, DORET, GOUBELET, AYCAGUER, GUIHUR, PONS.

Procurations : Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à M.VIGNES, M.MASSIP-PAILHES donne procuration à M.HELLE.

Absents excusé(e)s : MM. LIBRET-LAUTARD, PAILHES, MASSIP-PAILHES.

Absent(e)s :
MM. LAUTRE, MAZIC, BENAC, DARNISE, DURAND, BARDOU.

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. **Election du secrétaire de séance.**

Madame GREGOIRE est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. **Approbation du procès verbal de la séance du 21 janvier 2013.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose que l'ordre du jour du présent conseil soit modifié en raison de la venue de Monsieur Paul SIMON, chargé de mission au SMEAG, sollicité pour présenter au conseil le projet d'aménagement de la Garonne. Le point 4 : Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des bords de Garonne de Boussens à Garonne est donc examiné en premier lieu.

3. **Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des bords de Garonne de Boussens à Carbonne.**

Présentation de Monsieur SIMON :

Monsieur Paul SIMON présente en premier lieu l'origine du projet d'aménagement des Bords de Garonne de Carbonne à Boussens. D'abord les communes de Rieux et Boussens ont lancé des alertes sur l'état du fleuve (envasement, herbier). Le président du SMEAG a souhaité apporter une réponse globale sur les herbiers à traiter en simultané sur le parcours, et pour répondre également à d'autres problèmes tels l'érosion, l'absence de valorisation du fleuve, la gêne sur les activités nautiques, la demande des pêcheurs.

Monsieur Vignes demande quand a lieu le nettoyage des barrages, et le lâchage des barrages ;
Monsieur Simon répond que les barrages ne sont jamais vidés complétement, il y a seulement des lâchages, avec un minimum de stockage. Il y a désormais une gestion différenciée des lâchages selon les zones, afin d'éviter un débit d'eau trop bas, propice à la prolifération de la végétation.
Un diagnostic pluri thématique et global a donc été mené par le SMEAG pour identifier 3 grands thèmes :
- L'envasement ponctuel et des « mauvais » herbiers.., par la prolifération de plantes exotiques envahissantes et nocives pour la faune et la flore,
-Des déchets flottants en aval des barrages et répertoriés plus ou moins sur l'ensemble des 32 km de Boussens à Carbonne,
-l'instabilité des falaises et des berges : à Carbonne, en aval du pont. La solution est de mettre en œuvre une berge à pente plus stable avec une végétation adaptée et entretenue, équivalente à des enrochements mais d'un coût moindre, grâce à des aulnes, des saules et des troènes...
- les arbres morts ou en dépérissement sur tout le linéaire, et en aval des barrages, à Carbonne en amont du pont de pierre et du barrage.
Deux situations sont constatées :
-La végétation autour des plans d'eau est plutôt en bon état,
-en aval des barrages, la végétation est vraiment dégradée.
L'hydro morphologie traduit l'état du fleuve : on constate un lit du cours d'eau décapé, il n'y a plus de galets au fond, le lit devient sableux. L'objectif est d'avoir un lit de galets homogène. Pour cela, il est préconisé un rasage des peupliers et des déplacements de galets aux endroits opportuns.
Monsieur Doret pose la question de l'écologie du fleuve et du travail naturel de l'eau, face à ces pratiques.
Monsieur Simon précise qu'il s'agit d'intervenir à moindre coût, il n'y a pas d'exportation par route de galets hors du cours de la Garonne mais des transferts ciblés. A titre d'exemple, il cite ce qui a été fait à Gensac/sur/Garonne, en 2008, au niveau du barrage de Cazères, avec les fonds de l'Union Européenne. Les résultats sont là : les galets transplantés se sont maintenus, la qualité de l'eau a été préservée, la végétation est ralentie.
Monsieur le Maire fait part de son étonnement en se référant à l'interdiction à Noé de déplacer les galets.
Monsieur Simon confirme qu'il y a effectivement interdiction de retirer les galets de la Garonne, il s'agit seulement de savoir où on les replace. Ainsi, c'est autant de capacité érosive en moins qui s'exerce sur les berges. Par ailleurs, l'étude effectuée s'arrête à Carbonne, au confluent de l'Arize et de la Garonne.
Monsieur Barrau s'interroge sur la prise en compte des phénomènes naturels du fleuve dont le lit est à mobilité constante.
Monsieur Simon confirme l'impact de l'intervention de l'homme : 13% du linéaire est de nature artificielle du fait des barrages ;
Madame Libérati confirme les interventions menées au bout du pont par l'enrochement pour préserver les falaises.
Monsieur Vignes demande si le fleuve est poissonneux.
Monsieur le Maire intervient pour rappeler au conseil qu'au 18ème siècle, il y avait prolifération de saumons.

A la suite du diagnostic, a été établie en concertation avec les collectivités une programmation d'actions pour une gestion durable du fleuve. Au total, il en ressort un chiffrage de 560 0000 € pour 3 ans de travaux.
Le coût pour Carbonne serait de 65 300 € HT avec globalement 80% de subventions potentielles entre l'Agence Adour Garonne, le Conseil Général et le Conseil Régional.
Pour les Plans d'eau d'activités, des fonds sont mobilisés par l'Etat, l'Union Européenne, le Conseil Régional, par le biais du Plan Garonne.
Monsieur Bros intervient pour soulever la question de la responsabilité d'EDF, du fait de son exploitation des barrages. Il est indéniable que l'envasement par les herbes se fait au détriment des activités nautiques notamment et de l'intérêt du fleuve.
Monsieur Simon relève qu'il s'agit d'une position politique, qu'il appartient aux élus des collectivités de faire pressions sur EDF pour contribuer financièrement à cette programmation de travaux. Ainsi, à Cazères, le projet pour le désenvasement, avance dans ce sens.

Suite à la demande de la DREAL d'avoir un interlocuteur unique, il a été proposé de désigner un seul maître d'ouvrage pour piloter les travaux : le SIVOM de Rieux puisque le SMEAG n'a pas vocation à assumer la maîtrise d'ouvrage de ce projet, et que les autres structures (communauté de communes) n'avaient pas de légitimité territoriale à assumer cette maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire reprend la parole pour exposer les conditions de la décision du Conseil municipal :
Dans un premier temps, il s'agit pour le conseil municipal, comme l'ont déjà fait les autres communes Rieux et Saint Julien, notamment, d'approuver par une décision de principe, la désignation d'un seul maître d'ouvrage, le SIVOM de Rieux, en précisant que la commune de Carbonne ne sera engagée que par les travaux qu'elle décidera de mener sur son territoire.
Cette décision permettrait de finaliser le dossier de demande des différentes subventions auprès de la DREAL.
Dans un deuxième temps, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour se prononcer sur les modalités techniques de ce projet (programmation des travaux, projet de convention avec le SIVOM de Rieux relative à la participation financière de la commune de Carbonne).
Un débat intervient sur l'intervention du SIVOM de Rieux.
Monsieur Pessant demande l'incidence d'un refus, « le SIVOM étant un état dans l'état ». Par ailleurs, il demande à ce que la collectivité exige qu'EDF prenne sa part de responsabilité dans l'entretien du fleuve.
Madame Libérati signale que des représentants d'EDF étaient présents à certaines réunions, mais leur demande porte sur un porteur de projet unique comme la DREAL, et un coût maîtrisé des travaux avec une programmation détaillée.
Monsieur Simon confirme qu'aucune autre structure n'était éligible pour porter la maîtrise d'ouvrage et que le SMEAG par une décision politique ne peut assumer ce rôle.
Monsieur Bénarfa demande si la collectivité est en contentieux avec le SIVOM de Rieux.
De manière unanime, il lui est répondu par la négative, mais il semble légitime de vouloir connaître les modalités de la mise en œuvre de cette maitrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil municipal, en vue :
- D'approuver la participation de la commune de Carbonne au projet d'aménagement des bords de Garonne de Boussens à Carbonne sur la base du diagnostic présenté par le SMEAG,
- De demander à EDF d'assurer sa part de responsabilité dans la gestion du fleuve par une contribution financière sur les travaux programmés,
- D'accepter, dans un premier temps, le principe de la maîtrise d'ouvrage unique confiée au SIVOM de Rieux sur l'opération d'aménagement des bords de Garonne de Boussens à Carbonne,
- De préciser, dans un deuxième temps, par délibération ultérieure les modalités techniques et financières de cette maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention avec le SIVOM de Rieux.

Votants : 20 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 2 (MM. Pessant et Barrau)
Adopté à la majorité

4. **Projet « Portraits de Paysages » et convention de passage du chemin de randonnée de l'Arize.**

Monsieur Bros mentionne qu'un projet « Portraits de Paysages » est piloté par le Syndicat Mixte du Pays Sud Toulousain dans le cadre de la Convention Européenne du Paysage, sur initiative de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).
Il s'agit plus précisément d'une démarche locale de lecture des paysages par les usagers des bords de l'Arize entendus dans leur généralité (l'identité des bords d'Arize au sens large : rivière, abords, bâtis...).
Deux types d'actions sont prévus ou sont déjà en cours :
- Des actions de sensibilisation envers les jeunes en partenariat avec le CAUE 31 et l'Inspection d'Académie, au sein des établissements scolaires de Montesquieu, Rieux et Carbonne. Ce projet éducatif sera illustré par **une exposition** itinérante du 1er au 15 mai 2013 à Carbonne (Mairie) et dans d'autres communes.
- un temps d'échange privilégié avec les habitants des communes avec l'artiste Carl Hurtin sélectionné par le projet qui se concrétisera par une exposition des œuvres de l'artiste, Carl Hurtin les samedi 1er juin et dimanche 2 juin 2013, sur les bords de l'Arize.

Le parcours sera aménagé par le SIAHA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Arize). Le parcours concerné sur les bords de l'Arize est de 4.1 km et a vocation à être pérenne comme chemin de randonnée pour relier les 3 communes.
Il est possible de consulter le descriptif du projet sur le site du Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain : http://www.payssudtoulousain.fr/

Ce projet est subventionné par la DREAL. Toutefois, cette subvention est subordonnée à la signature d'une convention de passage par la commune avec le(s) propriétaire(s).
Pour la commune de Carbonne, les deux propriétaires indivis de la même famille ont été contactés et un accord de principe de leur part a été obtenu. Toutefois, au préalable le projet de la convention de passage doit être avalisé par le Conseil Municipal. Tout comme le chemin de randonnée bords de Garonne, le projet de convention prévoit une durée de 5 ans, pour un usage pédestre uniquement.

Monsieur Bros indique qu'un article est paru ce jour dans la Dépêche sur ce projet éducatif.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de passage.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. **Acquisition d'une unité foncière au 54 Rue Lucien Cassagne (Annexe N° 1).**

Monsieur le Maire explique que la maison se trouvant sur la parcelle cadastrée B N° 3091 pour 3 a 92 ca soit 392 m²a été mise en vente dans le cadre d'une succession.
Il s'agit de la maison des parents de Serge MARTIN.
Compte tenu de l'implantation de cette maison au centre-ville à proximité d'équipements publics ou associatifs, il est apparu opportun et nécessaire d'acquérir cette unité foncière dans le cadre d'une vente de gré à gré.
En application des articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une évaluation auprès de France Domaine a été demandée. La valeur de l'unité foncière (parcelle et bâti existant) a été estimée à 150 000 € HT par ce service.
La négociation menée avec le propriétaire a permis de trouver un accord amiable sur la base de 165 000 € HT. Etant située en zone UA du PLU, la maison d'une superficie de 122 m² hors garage, est libre de toute occupation.

La collectivité peut acquérir à un prix différent de l'estimation faite par les services de l'Etat dans la mesure où la décision est motivée (situation physique et juridique notamment situation locative).
Dans le cas présent, l'acquisition de ce bien est d'un intérêt stratégique pour la commune, au centre-ville, afin de compléter le pôle socio-culturel contigu et déjà existant (MJC, bibliothèque, école de musique, Restos du Cœur, antenne MSA), tout en profitant de la proximité du parc de stationnement. Il est indispensable pour la commune d'anticiper le développement des besoins de la collectivité sur ce pôle socio-culturel.
Monsieur le Maire souligne qu'on manque de place dans cette zone, la destination de l'unité foncière n'est pas encore définie. Il souligne que des solutions alternatives ont été étudiées pour l'implantation de la Croix-Rouge et des Restos du Cœur mais se sont révélées très coûteuses.
Monsieur Pessant demande si des travaux ont été chiffrés. A ce jour, Monsieur le Maire lui répond que c'est encore prématuré.
Monsieur Pessant demande si le local peut être utilisé comme lieu d'hébergement.
Monsieur le maire précise que la commune dispose d'autres lieux d'hébergements y compris d'urgence.
Madame Guihur demande si cela est plus grand que la MJC.
L'estimation de France Domaine mentionne 122m² habitables hors garage pour 392m².

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin :
- d'acquérir cette unité foncière cadastrée B 3091, au prix de 165 000 €HT, auprès des consorts Martin,
- l'autorisation de signer l'acte d'acquisition correspondant et d'accomplir toutes les formalités afférentes à l'acquisition.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

6. Vente parcelle route de Lacaugne (Annexe N° 2).

Monsieur Bros indique qu'il s'agit du projet de cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée C N°481.
Le projet de cession porte sur 130m², l'acquéreur étant le propriétaire voisin, Madame Michèle BRUEL. Cette acquisition est motivée par l'implantation d'un puits.
Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à céder à 390 € HT, sur la base de 3 €/m² HT.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la vente de cette parcelle et l'autorisation de signer l'acte de vente correspondant ainsi que d'accomplir les formalités afférentes à cette vente.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

7. Demande de Garantie d'emprunt du Groupe des Chalets opération Rue Jean Jaurès.

Monsieur Cot mentionne que le Groupe Les Chalets sollicite une garantie d'emprunt pour le financement de l'opération immobilière Rue Jean Jaurès, qui porte sur la réalisation de 10 logements locatifs sociaux : 9 T2 et 1 T3 sur 3 niveaux pour 473m² habitables.

Nature Prêt	Montant prêt	Conditions	Garantie d'emprunt sollicitée 30%
PLUS Travaux	79 487.00 €	amortissement sur 40 ans	23 846.10 €

PLUS Foncier	89 243.00 €	amortissement sur 50 ans	26 772.90 €
PLAI travaux	291 464.00 €	amortissement sur 40 ans	87 439.20 €
PLAI Foncier	78 696.00 €	amortissement sur 50 ans	23 608.80 €
Total à garantir par la commune			**161 667.00 €**

Le montage financier est validé en amont par la Caisse des Dépôts et Consignations qui accorde les prêts sur les logements sociaux ainsi que par le Conseil Général qui garantit 70 %, en complément des 30 % garantis par la commune.
La livraison des logements est annoncée pour le 1er trimestre 2014, la fin des travaux est prévue pour décembre 2013.
Madame Guihur s'étonne que la demande de garantie n'intervienne après le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

8. **Effacement des réseaux électriques et réseaux de télécommunication, rénovation de l'éclairage public avenue de la Gare.**

Madame Bouffartigue mentionne qu'à la demande de la commune, des études ont été réalisées concernant l'effacement des réseaux électriques et la rénovation de l'éclairage public sur l'avenue de la gare (RD 73°) qui se décompose comme suit :
- Travaux d'extension du réseau souterrain d'éclairage public en tranchée commune avec les travaux d'effacement du réseau d'effacement du réseau de base, sur une longueur de 500 mètres,
- Fourniture et pose de 18 ensembles d'éclairage public, composés d'un mât en acier peint de 7 mètres de hauteur, et équipés d'un appareil à source Cosmowhite 90 Watts, ensembles identiques à ceux déjà posés lors de la rénovation de l''éclairage public sur le Route de l'Arize en 2010;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général de la Haute-Garonne, la part maximale restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	49 951 €
Part gérée par le SDEHG	177 100 €
Part au maximum restant à charge de la commune	**95 040 €**
TOTAL	322 091 €

Madame Bouffartigue mentionne que le SDEHG serait attributaire du FCTVA, et qu'une subvention la plus élevée possible serait à solliciter auprès du Conseil Général.

Ces travaux seraient réalisés simultanément avec l'effacement des **réseaux de télécommunication**. Les coûts relatifs à ces travaux sont estimés à **61 677 € HT** à la charge de la commune, études comprises. Il appartiendra à la commune de solliciter auprès du Conseil général une demande de subvention la plus élevée possible.

Au total, l'opération des réseaux représenterait un coût pour la commune de:

Nature Travaux	Montant

Effacement réseaux électriques et rénovation éclairage public	95 040 €
Effacement réseaux télécommunication	61 677 € €
Total pour la commune : **156 717 €**	

Madame Bouffartigue complète l'exposé en précisant que, pour retenir la demande de la commune au titre des travaux d'urbanisation, le Conseil Général exige que l'effacement des réseaux soit réalisé au préalable. Il s'agit bien de prendre rang auprès du Conseil général dans la programmation de travaux.
Monsieur Pessant demande la signification du terme « effacement ».
Madame Bouffartigue précise qu'il s'agit de :
- Soit d'enfouir les réseaux sous la voie,
- Soit en aérien, d'accrocher les lignes le long des façades sous les toitures.
Suite aux dernières pluies abondantes, Madame Guihur signale une défaillance du réseau d'eaux pluviales avenue de la Gare.
Madame Bouffartigue indique que cela a été pris en compte avec une réparation a minima par un puisard réalisé prochainement.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :
- sur la réalisation de ces travaux (volet réseau électrique et réseau téléphonique),
- sur la contribution de la commune pour un montant de **95 040 €** à verser au SDEHG au titre des travaux
- sur la contribution de la commune pour un montant de **61 677 €**, au titre de l'effacement des réseaux de télécommunication, avec une demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Général.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

9. Enquête publique-Installation classée (Carrière) à Saint Elix le Château.

Monsieur Bros mentionne que la Préfecture de la Haute-Garonne sollicite la commune et le Conseil Municipal pour se prononcer dès l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de la société Denjean Granulats en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Saint-Elix-le Château.
L'enquête publique se déroule du mardi 29 janvier au samedi 2 mars 2013 inclus. L'arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage en mairie de Carbonne avant le 14 janvier 2013.
La superficie concernée est de 27 ha avec une exploitation sur 12 ans en 3 phases.
L'autorité environnementale, DREAL, outre les résultats de l'enquête, analysera l'étude d'impact obligatoire dans ce type de projet et les mesures compensatoires (classement en zone naturelle au PLU, ou parcelles en espaces naturels ou agricoles dont 15 ha et un plan d'eau).
Outre la consultation du dossier en mairie de Carbonne, l'ensemble du dossier est mis en ligne sur le site internet : htpp//www.haute-garonne.gouv.fr
Monsieur Bros confirme que le dossier d'enquête est consultable à l'accueil.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

10. Désignation délégués au SMDEA 09.

Madame Bouffartigue indique que le SMDEA a entériné l'adhésion de la commune au syndicat. A ce titre, vu le nombre d'habitants, il y a lieu de désigner **5** délégués.
Chaque délégué est désigné pour la durée du mandat de l'assemblée (conseil municipal dans le cas présent) qu'il représente.
A défaut de délibération du Conseil municipal, la commune sera représentée par le maire et le premier adjoint si elle compte deux délégués ou plus.
Actuellement seulement **4** déléguées auprès du SMDEA ont été élues : Mmes Bouffartigue, Tempesta, Goubelet et Guihur.
En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Bros se porte candidat

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la candidature de Monsieur Bros comme 5ème délégué du SMDEA 09.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

11. <u>Rapport d'activités 2011 SDEHG.</u>

Mme Bouffartigue précise que le SDEHG communique, à titre d'information, son rapport d'activités 2011 aux collectivités partenaires. Le rapport présente les différents compétences du SDEHG, son organisation, les données budgétaires, ainsi que les engagements pris en matière d'économie d'énergie et de développement durable.
Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.sdehg.fr, à la rubrique actualités.
En matière de distribution d'énergie électrique, le SDEHG est propriétaire du réseau de distribution d'électricité sur le département de la Haute-Garonne (excepté la ville de Toulouse).
En qualité d'autorité concédante, le SDEHG confie l'exploitation du service public de distribution d'électricité à ERDF.
Le SDEHG assure aussi :
-la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de rénovation du réseau d'éclairage public,
- l'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public.

*** <u>Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire</u> :**

Marché	Montants	Objet	Entreprise attributaire
N°2013/01 MAPA Marché à procédure adaptée	81 629.75 € HT 97 629.18 € TTC	Système de vidéo protection	SCOPELEC 212 impasse de la Bourgade 31670 LABEGE

En l'absence de remarques concernant les marchés, la séance levée à 22 heures 50.

La secrétaire de séance

Anne-Marie GREGOIRE

Le Maire

MAIRIE DE CARBONNE

Guy HELLE